

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 juillet 2008**

Décision n° **B-2008-0101**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Acquisition de trois parcelles de terrain situées rue Raspail et appartenant à la Commune

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 30 juin 2008

Compte-rendu affiché le : 9 juillet 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue, Passi (pouvoir à M. Claisse), Mmes Dognin-Sauze, Gelas, M. Rivalta.

Bureau du 8 juillet 2008**Décision n° B-2008-0101**

objet : Acquisition de trois parcelles de terrain situées rue Raspail et appartenant à la Commune
service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 juin 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir trois parcelles de terrain situées rue Raspail à Décines Charpieu et appartenant à la Commune, nécessaires à l'élargissement de ladite rue et à la création d'une piste cyclable.

Il s'agit de trois parcelles de terrain nu représentant une superficie totale de 1 391 mètres carrés à détacher respectivement des parcelles cadastrées sous les numéros 21, 24 et 15 de la section CH, cédées occupées à savoir :

- parcelle CH 24 louée pour moitié à madame Deymonnaz et pour moitié à monsieur Marc Boulud,
- parcelle CH 21 louée à madame Deymonnaz,
- parcelle CH 15 louée à monsieur Christian Payet.

La Communauté urbaine fera son affaire sans recours contre le vendeur, des baux et locations cités ci-dessus actuellement en cours ainsi que de toutes les demandes d'indemnités, de prorogation ou de renouvellement de la part des locataires agricoles.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la commune de Décines Charpieu céderait gratuitement ces terrains à la Communauté urbaine ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition à titre gratuit de trois parcelles de terrain d'une superficie totale de 1 391 mètres carrés situées rue Raspail à Décines Charpieu et appartenant à la Commune.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1067 le 18 décembre 2007 pour la somme de 1 400 000 €.

4° - Le montant à payer en 2008 fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre, en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822,
- en dépenses réelles : compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 500 € environ de frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2008.